

RÈGLEMENT N° 10

SUR

LE STATIONNEMENT

Adopté par le conseil d'administration
le 22 mai 2001

Modification entérinée par le conseil d'administration
le 10 février 2015

TABLE DES MATIÈRES

1. Droit de stationnement	3
2. Aires de stationnement	3
3. Accès au stationnement	3
4. Catégories de vignettes et permis	3
5. Mode de paiements	4
6. Remboursement	4
7. Émission des vignettes	4
8. Tarification (annexe I)	4
9. Infraction	4
10. Contrôle des stationnements	5
11. Circulation	5
12. Cas particuliers	5
13. Dispositions générales	5

1. Droit de stationnement

Tout véhicule stationné sur les terrains du Cégep doit être muni d'un permis valide émis par le Cégep. Chaque usager doit se procurer une vignette de stationnement ou un permis. Le stationnement est gratuit le soir et les fins de semaine.

2. Aires de stationnement

Le Cégep dispose de trois parcs de stationnement :

- le parc Ouest
- le parc Sud (en face du Cégep au sud du boulevard Gouin)
- à la Formation Continue (4280 boul. St-Jean)

Nonobstant la vignette, le premier arrivé est le premier servi. Le Cégep prend les mesures nécessaires pour assurer une place à chaque détenteur de vignette mais ne peut le garantir.

Il y a deux places de stationnement réservées pour le directeur général et le directeur des études.

Le Cégep se réserve le droit de fermer totalement ou partiellement une ou des aires de stationnement à des fins de travaux d'entretien ou de construction, et ce, sans recours de la part des usagers.

3. Accès au stationnement

Les parcs de stationnement du Cégep restent accessibles de 6 h le matin à minuit. Les parcs de stationnement doivent être libres de tous véhicules afin de permettre l'entretien entre minuit et 6 h du matin. Toute personne qui désire avoir accès aux aires de stationnement en dehors des heures d'ouvertures doit d'abord en obtenir l'autorisation du service des *ressources matérielles*.

La capacité du parc ouest étant limitée, ce stationnement est réservé exclusivement aux employés du Cégep, ses partenaires et aux cas spéciaux détenant une vignette approprié.

Les nouvelles places disponibles du parc ouest sont offertes aux employés dont la date d'embauche est la plus ancienne. Les usagers qui y sont confirmés, sont assurés de pouvoir s'y stationner d'une année à l'autre. Si l'usager ne désire pas ce privilège, il peut le refuser et conserver sa priorité pour les années suivantes. Ce privilège ne peut être transféré à d'autres personnes. Les usagers qui sont en congé et qui réintègrent leur emploi en cours de session pourront s'y stationner seulement à la session suivante.

4. Catégories de vignettes et permis

Vignettes

Les vignettes annuelles sont valides en tout temps du 1er août au 31 juillet.

Les vignettes semestrielles sont valides aux dates de début et de fin de session, lesquelles dates sont déterminées par la Direction du Collège.

Les permis mensuels, hebdomadaires et quotidiens sont valides pour la durée de leur émission.

Toute demande de vignette doit être présentée au moyen du formulaire prévu à cette fin (Annexe 2 pour le personnel – Annexe 3 pour les étudiants).

5. Mode de paiements

Le paiement de la vignette se fait par argent comptant, par chèque, par carte de crédit ou par carte de débit. En ce qui concerne le personnel, il y a aussi la possibilité de six prélèvements égaux consécutifs sur les paies.

La vignette doit être fixée dans le coin inférieur gauche (côté conducteur) de la vitre avant de l'automobile pour laquelle elle a été émise et elle doit être entièrement visible de l'extérieur, ou elle peut-être suspendue au rétroviseur de façon à être visible en tout temps à travers le pare-brise.

Le détenteur d'une vignette qui signifie la perte ou le vol de celle-ci peut en acquérir une nouvelle au tarif de 30 \$.

Les vignettes ne sont valides que dans le parc pour lequel elles sont émises. Toutefois, les vignettes du parc Ouest sont également valides dans le parc Sud et la Formation continue.

Entre les sessions, le parc Ouest est disponible à tous les employés lorsque possible. Le coordonnateur du service des ressources matérielles émettra une directive dans l'éventualité où il sera possible pour les employés d'y stationner.

La vignette n'est pas transférable d'un individu à un autre.

6. Remboursement

Le Cégep remboursera :

- l'employé lors d'une cessation d'emploi, au prorata du nombre de mois utilisé;
- l'étudiant qui quitte le Collège au prorata du nombre de mois utilisé, avec une confirmation écrite du registrariat.

Le demandeur doit compléter un formulaire (Annexe 4) pour obtenir un remboursement et annexer la vignette. Des frais administratifs de 15 \$ s'appliqueront. Aucun remboursement ne sera accordé sans vignette.

7. Émission des vignettes

Les vignettes et les permis sont vendus à l'accueil de 8 h à 16 h du lundi au vendredi.

8. Tarification (annexe I)

Chaque modification de tarification de stationnement doit être approuvée par le comité exécutif.

9. Infraction

Suite à toute infraction au présent Règlement, le coordonnateur du service des ressources matérielles, ou toute autre personne autorisée, peut faire remorquer le véhicule en contravention, sans préavis, aux frais de son propriétaire ou de l'utilisateur, ou encore interdire au propriétaire ou à l'utilisateur de circuler ou de stationner sur les terrains du Collège. Règlement no 10 sur le stationnement

10. Contrôle des stationnements

Durant la première semaine de cours de chaque session, seuls des avertissements seront émis.

11. Circulation

La vitesse maximale permise sur les aires de circulation du Collège est fixée à 15 km/h. Les voies de circulation doivent demeurer dégagées en tout temps. Toute conduite dangereuse de la part d'un usager peut entraîner l'interdiction d'accès temporaire ou permanente aux aires de stationnement.

12. Cas particuliers

L'accès aux aires de stationnement pour personne handicapée est réservé exclusivement aux personnes qui possèdent une vignette officielle émise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Celle-ci doit être visible en tout temps. Le permis de stationnement est également requis.

Les motocyclistes doivent payer le stationnement comme un automobiliste.

Une place privilégiée peut être demandée au service des ressources matérielles pour des raisons médicales.

13. Dispositions générales

Le Cégep n'assume aucune responsabilité pour les vols ou les dommages causés aux véhicules stationnés sur ses terrains.

Toute personne ayant commis une fraude verra sa vignette annulée sans remboursement.

Le directeur des ressources matérielles et des ressources informatiques est responsable de l'application du présent règlement.

Le présent Règlement s'applique à compter de son adoption par le conseil d'administration.

ANNEXE I

STATIONNEMENT TARIFICATION

Type de vignette	Parc	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19
Vignette annuelle	Parc Ouest	206 \$	210 \$	214 \$	218 \$
	Parc Sud	171 \$	175 \$	179 \$	183 \$
	Formation continue	171 \$	175 \$	179 \$	183 \$
Vignette semestrielle	Parc Sud	104 \$	106 \$	108 \$	110 \$
	Formation continue	104 \$	106 \$	108 \$	110 \$
Permis mensuel	Parc Sud	47 \$	47 \$	47 \$	47 \$
	Formation continue	47 \$	47 \$	47 \$	47 \$
Permis hebdomadaire	Parc Sud	22 \$	22 \$	22 \$	22 \$
	Formation continue	22 \$	22 \$	22 \$	22 \$
Permis d'un jour (sur semaine)	Parc Ouest	10 \$	10 \$	10 \$	10 \$
	Parc Sud	10 \$	10 \$	10 \$	10 \$
	Formation continue	10 \$	10 \$	10 \$	10 \$
Vignette trimestrielle / programme	Formation continue	Coût spécifique à chaque cours			
Plaquette transparente		5 \$	5 \$	5 \$	5 \$